

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/98 à N° 2022/121

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine BLAS, première Adjointe au Maire de la Commune Associée de Lomme, en l'absence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Roger LAURENT - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Joffrey LEROY, Conseillers Communaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE a donné pouvoir à Monsieur Delphine BLAS
Monsieur Roger LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Joffrey LEROY a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 5 décembre 2022

DELIBERATION

2022/106 - MARCHE DE NOEL 2022 – REGLEMENT INTERIEUR.

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la Ville de Lomme, l'organisation d'un programme d'animations s'articulant autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël a été approuvé par délibérations n° 2022/50 du Conseil Communal du 27 juin 2022 et n°22/262 du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce marché de Noël se situera sur le nouveau parvis de l'Hôtel de Ville du 10 au 24 décembre 2022.

Il sera composé de chalets de commerces ainsi que de deux pôles :

- un pôle pour les enfants, proposant des animations (patinoire, manège / carrousel, etc...).
- un pôle avec un podium, où se succéderont des concerts et des spectacles mis en œuvre par des associations lommoises et des compagnies professionnelles.

L'accès au marché de Noël, à la patinoire et au manège / carrousel est gratuit pour tous.

Afin d'organiser les conditions de participation du public aux activités mises en place et de favoriser la sécurité sur le site, le règlement intérieur de cette opération est annexé à la présente délibération pour validation.

Toute modification au présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communal.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le règlement intérieur ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié le : **12 DEC. 2022**



Pour le Maire empêché,
La première Adjointe

Delphine BLAS
Delphine BLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

MARCHE DE NOEL DE LOMME 2022

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibérations n°XX du Conseil Communal du 5 décembre 2022 et n°XX du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

Le présent règlement sera affiché sur le site du marché de Noël de Lomme.

Les dispositions du présent règlement ne font pas obstacle à l'application des dernières règles sanitaires en vigueur au moment de l'évènement, édictées par le préfet du Nord.

Le marché de Noël de Lomme est un événement solidaire et éco-responsable et respecte les recommandations du « Guide 2021 Pour des événements éco-responsables ».

Accès au MARCHE DE NOEL :

- L'accès au marché de Noël de Lomme situé 72 avenue de la République est gratuit pour tous les visiteurs.
- L'accès au marché de Noël sera déterminé selon la législation et le plan d'organisation des secours et de surveillance en vigueur, et pourrait se voir limité selon les circonstances.
- Le marché de Noël est ouvert au grand public et aux groupes selon les horaires affichés à l'entrée du site.
- Toute personne entrant sur le site devra accepter un contrôle d'accès, conformément au plan Vigipirate en vigueur et à ses déclinaisons.
- L'accès au public se fera dans le respect des normes sanitaires en vigueur.
- Les distanciations physiques et les gestes barrières devront être appliqués entre les visiteurs selon les mesures sanitaires en vigueur.
- La société de sécurité privée et le personnel de la Ville de Lomme, présent sur le site, se réserve le droit de refuser l'accès aux groupes n'ayant pas réservé.
- De même, les enfants accueillis pendant les horaires dédiés aux groupes sont sous la responsabilité exclusive des encadrants dudit groupe et ce, selon la réglementation en vigueur.
- Les règles d'encadrement en vigueur doivent être respectées sur le site du marché de Noël, les animateurs doivent obligatoirement être présents sur l'activité. En cas de non-respect de ce point de règlement, l'accès au site pourra être refusé.
- L'accès aux installations techniques est formellement interdit à toute personne étrangère aux services municipaux.
- Vélo, roller, skateboard et trottinette sont interdits sur le site (range vélo disponible).
- Les animaux de compagnie sont interdits sur le site du marché de Noël (sauf chien d'assistance).
- Toute tenue ou comportement qui perturbe le bon fonctionnement du service pourra conduire à une interdiction d'accès au site et installations de manière momentanée ou définitive.

- La Ville de Lomme décline toute responsabilité en cas de fermeture de la patinoire ou de toutes autres animations, pour cause de changements météorologiques ou pour raisons techniques.
- La Ville de Lomme se réserve le droit de fermer le site du marché de Noël pour cause de changements météorologiques ou pour raisons techniques.
- Il est formellement interdit :
 - de jeter les détritrus à terre (des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition sur l'ensemble du site),
 - de rentrer sur le site avec des objets jugés dangereux (verre, objets métalliques ou contondants, ...),
 - de rentrer sur le site avec des bagages d'une taille supérieure à 55cm x 35cm x 25cm (sauf artisans, commerçants, artistes ou associations participants). Les agents de sécurité et les coordinateurs de site sont seuls juges des objets autorisés.

Accès aux activités :

Patinoire :

- L'accès à la patinoire est gratuit et ouvert à toute personne en capacité de marcher de manière autonome.
- La fréquentation maximale instantanée est limitée à 30 personnes et pourrait se voir limiter de manière inférieure, selon les circonstances.
- Les groupes des écoles élémentaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) devront disposer d'un courriel de réservation émanant du service animation vie associative de la Ville de Lomme pour pouvoir accéder à la patinoire.
- Les groupes des écoles élémentaires et ALSH se présentant à l'entrée du site, sans réservation, pourront se voir refuser l'accès en cas d'affluence, par l'organisation.
- Toute personne pénétrant sur la piste de glace doit obligatoirement prendre connaissance des dispositions réglementaires relatives à cet espace. De même, les utilisateurs et visiteurs pénétrant sur le site s'engagent à respecter les prescriptions du présent règlement et les animateurs ou encadrants de groupe s'engagent à faire respecter ledit règlement.
- L'aire de glace devra être évacuée totalement dès l'avertisseur sonore ou dès l'annonce de la fin de la séance.
- Le port du casque et des gants (non fournis par la Ville) est obligatoire et le port des mitaines ou tout accessoire tel qu'un déguisement est interdit pour des raisons de sécurité. Toute personne, qui dérogerait à cette règle, pourra se voir interdire l'accès aux installations de manière momentanée ou définitive. Le port des chaussettes est obligatoire.
- Il est formellement interdit de :
 - faire de la vitesse pendant le patinage général,
 - chausser des patins de vitesse,
 - patiner à contre sens,
 - faire des chaînes de patineurs,
 - se livrer à des jeux dangereux sur la patinoire tels que : chahuter, patiner en sens inverse, shooter dans une balle ou tout autre corps étranger, lancer de main en main quelque objet que ce soit, jeux de poursuite, etc...
 - faire et jeter des boules de neige,

- s'asseoir sur les rambardes,
- circuler en chaussures sur les patinoires, à l'exclusivité des personnels techniques et sportifs,
- enjamber les rambardes de sécurité de la patinoire.
- Il est interdit de patiner en faisant courir un risque aux autres utilisateurs. Les agents de la Ville chargés de la surveillance des activités en relation avec les coordinateurs de site seront seuls juges pour apprécier ce risque et ont autorité pour assurer la discipline et éventuellement mettre en place une procédure d'exclusion ou d'interdiction d'accès.
- Les visiteurs présents sur le site sont tenus de respecter les règles énoncées ci-dessus sous peine d'exclusion immédiate, temporaire ou définitive à l'appréciation de l'organisation.
- Les horaires de séances (ou l'organisation d'accès à la patinoire) sont affiché(s) à l'entrée du marché de Noël et de la patinoire.
- La Ville se réserve la possibilité de faire interdire l'accès aux activités ou au site, aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.
- Aucun professeur non agréé par la Ville, n'est autorisé à donner des leçons de patinage sur le site.

Manège/ carrousel :

- L'accès au manège ou carrousel est gratuit et ouvert à tout enfant de 1 an à 12 ans maximum, accompagné d'un parent ou accompagnateur pour les enfants de moins de 4 ans.
- La fréquentation maximale instantanée est limitée à 25 personnes (22 places + 3 accompagnants) pour le manège enchanté et 28 personnes (25 places + 3 accompagnants) pour le carrousel et pourrait se voir limitée de manière inférieure, selon les circonstances.
- Les groupes des écoles élémentaires et ALSH devront disposer d'un courriel de réservation émanant du service animation vie associative de la Ville de Lomme pour pouvoir accéder à la patinoire.
- Les groupes des écoles élémentaires et ALSH se présentant à l'entrée du site, sans réservation, pourront se voir refuser l'accès en cas d'affluence, par l'organisation.
- Les utilisateurs du manège/carrousel devront :
 - Garder bras et jambes à l'intérieur du sujet de manège
 - Respecter le nombre de places par sujet
 - Attendre l'arrêt complet du carrousel avant de monter ou de descendre
 - Se tenir à distance du manège en marche
 - Au signal sonore, cesser tout déplacement et rester assis.
- Il est formellement interdit :
 - De se lever, de descendre, de monter ou de se déplacer lorsque le manège/carrousel est en marche,
 - D'introduire des animaux dans le manège ou carrousel,
 - De fumer, manger ou boire sur le manège ou carrousel (y compris les bonbons et chewing-gum),
 - De courir,
 - De pénétrer sans autorisation dans les parties réservées au personnel.

Responsabilités :

- Toute personne pénétrant sur le site du marché de Noël doit obligatoirement prendre connaissance des dispositions réglementaires affichées et s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement.
- La ville ne saurait être tenue responsable des dommages ou accidents qui résulteraient d'une utilisation anormale ou détournée des équipements mis à disposition du public. Elle n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans ces mêmes équipements et installations.
- Les agents de la Ville présents sur le site ne sont pas autorisés à assurer le gardiennage des effets personnels des utilisateurs et des visiteurs.
- Les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent de manière directe ou indirecte aux installations et au matériel. En cas de dégradation volontaire, des frais de remise en état seront réclamés à l'auteur (responsabilité civile).
- La Ville de Lomme décline toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant survenir pendant l'utilisation des équipements.
- De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vue précises d'un visiteur ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices.

Matériel complémentaire et équipements spéciaux :

- Lors de la période d'ouverture du marché de Noël, des installations complémentaires et spécifiques et des animations seront mises en place.
- Le prestataire devra se conformer aux règlements de sécurité en vigueur pour l'installation du matériel ainsi que lors de son utilisation par le public.
- De même, les intervenants extérieurs sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement aux utilisateurs.
- Ceux-ci sont responsables du matériel installé et la Ville de Lomme décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol du matériel.

Sanctions :

- Les agents de la société de sécurité et les personnels de la ville sont chargés de l'application du présent règlement.
- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur. Le contrevenant peut s'exposer à une exclusion immédiate et temporaire ou définitive du site.
- Les agents de la société de sécurité et les agents de la Ville chargés de la surveillance des activités en relation avec les coordinateurs de site seront seuls juges pour apprécier ce risque et ont autorité pour assurer la discipline et éventuellement mettre en place une procédure d'exclusion ou d'interdiction d'accès.
- La Ville se réserve la possibilité de faire interdire l'accès aux activités et/ou au site aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.

Horaires d'ouvertures du marché de Noël – Du 10 décembre au 24 décembre 2022

Le marché de Noël est ouvert les :

Samedi 10 et 17 décembre de 11h à 19h

Dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 12h à 19h

Samedi 24 décembre de 11h à 16h

Patinoire :

Celle-ci est ouverte par sessions de 30 minutes maximum sur la piste.

I – TEMPS SCOLAIRE (les 12, 13, 15 et 16 décembre) :

- Accueil des scolaires :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 16h15
- Accueil des ALSH :
Mercredi de 13h45 à 16h15
- Accueil du public:
Mardi et jeudi : de 12h15 à 13h45
Lundi, mardi, mercredi et jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30

II – PERIODE DE VACANCES du samedi 17 décembre au samedi 24 décembre inclus :

- Accueil du public :
De 12h15 à 18h30 (sauf le 24 décembre 15h30)

Manège/ carrousel :

Celui-ci est ouvert :

I – TEMPS SCOLAIRE (les 12, 13, 15 et 16 décembre) :

- Accueil des scolaires :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 16h15
- Accueil des ALSH :
Mercredi 14 décembre de 13h45 à 16h15
- Accueil du public :
Lundi, mardi, mercredi et jeudi et vendredi de 16h15 à 18h45

II – PERIODE DE VACANCES du samedi 17 décembre au samedi 24 décembre inclus :

- Accueil du public :
De 12h00 à 18h45 (sauf le 24 décembre 15h45)